

Type Diplôme : **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

COMPOSANTE/Structure	DROIT	European School of Law Toulouse
LIBELLÉ	Diplôme d'études en droit de l'Union européenne	
Session DU	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université. Cette formation se situe dans le cadre de l'Action Jean Monnet, lancée en 1990 par la Commission des Communautés européennes afin de développer les enseignements sur l'intégration européenne dans les programmes universitaires
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
Les étudiants n'ayant pas validé le diplôme sont autorisés à s'y réinscrire sauf avis défavorable de la responsable		
PROFESSIONNALISATION		
Stages L'inscription au diplôme d'Etudes en Droit de l'Union Européenne ne confère pas le statut étudiant et ne permet donc pas d'établir une convention de stage.		
Autres modalités /		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen La première session d'examen se déroule en mai, après la période d'examen des diplômes nationaux en droit. L'examen comporte trois épreuves écrites : une par unité, d'une durée de trois heures chacune, portant sur l'une des matières de l'unité. Les étudiants qui ont validé le diplôme (moyenne de 10/20 aux trois épreuves) lors de la première session ne peuvent pas se représenter lors de la deuxième session.		
Seconde chance La session de seconde chance se déroule en fin d'année universitaire, généralement en juin. L'examen comporte trois épreuves écrites : une par unité, d'une durée de trois heures chacune, portant sur l'une des matières de l'unité. Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne au diplôme lors de la première session peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes inférieures à la moyenne obtenues lors de la première session ne sont pas conservées pour la deuxième session.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation Le diplôme est délivré aux étudiants ayant participé aux trois épreuves et ayant obtenu la moyenne (10/20 au minimum) à l'ensemble des trois épreuves.		
Capitalisation/conservation La validation d'une unité, par l'obtention d'une note d'au moins 10/20, comporte l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. La note obtenue est conservée si l'étudiant se réinscrit au diplôme ultérieurement.		
Compensation Le diplôme peut être obtenu par compensation entre les notes des trois unités qui le composent.		
Note éliminatoire Une absence à une épreuve est éliminatoire.		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

